

Article 1

L'association **Feignies-Loisirs-Animations-Culture**, dont le siège social est situé en Mairie de Feignies, organise un concours sur le thème « **Rien ne sert...** » pour la catégorie « adultes », le thème « **Tout ça, c'est pour rire !** » pour la catégorie « jeunes ». Il sera ouvert **du 24 février au 30 juin 2026**.

Article 2

La participation au concours est libre et gratuite. Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. Les membres du jury et les organisateurs ne pourront pas y participer.

Article 3

Le manuscrit sera intégralement dactylographié en 5 exemplaires. La nouvelle ne devra pas excéder 15000 signes, lettre, espace ou signe de ponctuation - soit 10 pages de 25 lignes de 60 signes. Elle sera rédigée en langue française, comportera un titre et sera simplement reliée par une agrafe, sans spirale ni couverture ni réglette.

Une seule nouvelle est demandée par auteur. Le travail d'un collectif sera accepté.

Pour préserver l'anonymat, aucune mention ne sera faite, en aucun endroit de la nouvelle ni de nom de l'auteur, ni d'un pseudonyme, ni de signature ou paraphe, ni de son adresse, ni dessin.

Le non-respect de ces règles entraînerait l'élimination du manuscrit.

Article 4

Le candidat joindra, avec sa nouvelle, une feuille indépendante sur laquelle figureront son nom, son prénom, éventuellement sa date de naissance (pour les candidats aux prix « Jeunes »), son adresse, son numéro de téléphone et son adresse e-mail (une enveloppe timbrée libellée à son adresse en cas d'absence d'adresse e-mail).

Une autorisation parentale est demandée aux mineurs pour participer au concours. Il enverra le tout à

[Service culturel Mairie de Feignies,](#)
[Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES](#)

jusqu'au **30 juin 2026** le cachet de la poste faisant foi.

Dès réception des manuscrits, un codage garantissant l'anonymat des candidats sera effectué.

Article 5

Les nouvelles ne devront jamais avoir été publiées en recueil ou revue-journal, auto-édition, ni primées à un autre concours.

Article 6

Le concours est doté de 3 prix « adultes », en chèques-lire, d'une valeur respective de 320 euros, 200 euros et de 120 euros : un prix spécial Val de Sambre peut être attribué, ainsi que deux prix « Jeunes » pour chaque catégorie, en chèques lire, d'une valeur respective de 100 euros et 70 euros.

Les gagnants habitant à l'étranger seront récompensés par une dotation de livres.

Il est impossible pour un candidat de cumuler les prix du concours.

Article 7

Un jury composé d'enseignants, de bibliothécaires et de personnalités sélectionnera 3 nouvelles. Les nouvelles seront jugées selon leur qualité littéraire, leur originalité et le respect du thème. Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Les 10 premiers candidats du classement final, ainsi que les candidats primés Val de Sambre et Jeunes acceptent que leur nouvelle soit publiée au plan local. Afin de faciliter leur transcription, il sera demandé à chacun des candidats d'envoyer sa nouvelle par courriel à

egp@ville-feignies.fr

Un seul recueil papier sera envoyé pour ces candidats. Recueil téléchargeable sur le site : www.mediatheque-feignies.fr

Le lauréat de l'édition ne pourra se représenter au concours pendant une durée de deux ans et sera invité à faire partie du jury, lors de l'édition suivante.

Article 8

La remise des prix aura lieu au cours du mois de novembre 2026 selon une date fixée par les membres du jury. Tous les participants seront invités. Les lauréats des prix devant être présents ou représentés pour retirer leur dotation sauf circonstances exceptionnelles qu'appréciera le jury. En cas d'absence non justifiée, cette dotation sera attribuée l'année suivante. Les candidats qui le désirent pourront récupérer leur manuscrit à cette occasion. Seuls les 10 premiers candidats du classement final de chaque catégorie seront avertis de leur classement.

Mais le palmarès 2026 sera transmis à tous les participants qui en feront la demande soit par courriel,

egp@ville-feignies.fr

soit par courrier (joindre une enveloppe timbrée) à

[Service culturel Mairie de Feignies,](#)
[Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES](#)

Article 9

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix, en fonction du nombre et de la qualité des textes présentés.

Article 10

Les organisateurs du concours se réservent tout droit pour diffuser, éditer et utiliser les textes primés pendant un an. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, la reproduction de leur photo ainsi que la publication à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Article 11

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier ou de l'annuler si des circonstances extérieures les y contraignent.